



Exemption relative aux liens personnels

L'expéditeur est un particulier qui n'envoie pas de messages électroniques commerciaux (MEC) au nom d'une entreprise.



COMMUNICATIONS BIDIRECTIONNELLES



Le destinataire est un particulier.

L'expéditeur et le destinataire ont eu auparavant des communications directes, volontaires et bidirectionnelles. Ces communications témoignent de l'existence de liens personnels.

FACTEURS DONT VOUS DEVEZ TENIR COMPTE AVANT D'INVOQUER L'EXEMPTION RELATIVE AUX LIENS PERSONNELS

Dans vos communications passées, partagez-vous les mêmes :



Intérêts



Expériences



Opinions



Informations

Ces communications étaient-elles fréquentes?



Cela fait-il longtemps que vous n'avez pas eu de communication?



Vous êtes-vous déjà rencontrés en personne?



Preuve



Vous devriez être en mesure de prouver l'existence de ces liens grâce à vos communications passées, le cas échéant.

Identité réelle



Vous devriez, chacun, connaître l'identité réelle de l'autre (et non communiquer uniquement en utilisant un pseudonyme ou une identité virtuelle).

Médias sociaux



L'utilisation de médias sociaux ou le partage du même réseau ne prouve pas nécessairement l'existence de liens personnels. Le simple fait de cliquer sur des boutons disponibles sur les sites Web des médias sociaux (par exemple, cliquer sur « j'aime », voter pour ou contre un lien ou un commentaire, accepter une personne en tant qu'« ami » ou cliquer pour « suivre » une personne) ne suffit généralement pas pour constituer des liens personnels.

Des conditions particulières s'appliquent. Reportez-vous à la Loi et à ses règlements.